

**RAPPORT N° 06/6-21**  
**du Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**  
**CANDIDATURE DE LA VILLE ET SIGNATURE DU CONTRAT**

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) remplaceront en 2007 les trois générations de contrats de ville qui se sont succédées depuis 1990. Avec ce nouveau dispositif, la politique de la ville amorce un profond bouleversement. A l'image de la rénovation urbaine qui a fait sa révolution avec l'arrivée de l'ANRU, une agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances (ANCSEC) apparaît dans le paysage institutionnel et devient interlocuteur unique des collectivités locales pour le partenariat financier des dossiers faisant l'objet d'une contractualisation.

Le contrat urbain de cohésion sociale est élaboré à l'initiative conjointe du Maire et du Préfet. Il est signé pour une durée de trois ans reconductibles et doit entrer en vigueur dès janvier 2007.

D'autres partenaires peuvent en être co-signataires mais cette possibilité est à apprécier en fonction du projet et des situations locales.

La principale nouveauté des CUCS est qu'ils tendent à recentrer l'ensemble des politiques publiques vers les territoires qui rencontrent le plus de difficultés afin de réduire les écarts diagnostiqués. Ce qui signifie une hiérarchisation des territoires prioritaires en trois catégories selon le niveau d'effort à leur consacrer.

De même, l'Etat contractualisera prioritairement dans les cinq champs suivants :

- 1° l'habitat et le cadre de vie,
- 2° l'accès à l'emploi et le développement économique,
- 3° la réussite éducative,
- 4° la santé,
- 5° la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Il convient de noter qu'à l'identique des contrats de ville, les CUCS n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun mais viennent les renforcer lorsque les disparités l'exigent.

Conformément aux exigences de l'Etat un dossier de candidature au CUCS a été déposé le 1er octobre. La géographie prioritaire et les problématiques sociales de la commune étant particulièrement étendues, la ville propose de concentrer le premier volet triennal sur les deux thématiques prioritaires que sont la réussite éducative et la santé.

## RAPPORT N° 06/6-21

Les autres champs n'en sont pas pour autant négligés puisque l'habitat et le cadre de vie doivent être traités dans le cadre du dossier ANRU ; l'accès à l'emploi est renforcé avec le projet communautaire de maison de l'emploi ; enfin la citoyenneté et la prévention de la délinquance s'inscrivent dans le cadre d'un CLSPD renouvelé.

L'architecture du contrat repose sur une convention cadre définissant le projet territorial de cohésion sociale, un programme d'actions triennal et des moyens d'évaluation.

Le mode opératoire de l'ANCSEC n'est pas encore définitivement arrêté et les modalités de contractualisation sont en cours de définition. Néanmoins, la fin des contrats de ville au 31 décembre 2006 et la nécessité d'assurer la poursuite des actions engagées obligent les communes candidates à anticiper sur le calendrier et à se tenir prêtes à contractualiser dans les meilleurs délais.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

- 1° à présenter à l'Etat et à signer le contrat urbain de cohésion sociale pour la ville ;
- 2° à solliciter la signature éventuelle d'autres partenaires susceptibles de confirmer leurs engagements respectifs au bénéfice des actions contractualisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



*[Signature]*  
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/6-21  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 4 décembre 2006

OBJET

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

CANDIDATURE DE LA VILLE ET SIGNATURE DU CONTRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-21 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, 2° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la candidature de Saint-Denis à la signature d'un contrat urbain de cohésion sociale pour la période triennale et le programme des actions de fonctionnement au titre des crédits contractualisés du 2007/ 2009, renouvelable.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer le CUCS avec le Préfet, représentant l'agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité des chances, ainsi que d'éventuels partenaires susceptibles de confirmer leurs engagements respectifs au bénéfice des actions contractualisées.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA